



Rochecorbon

Conseil Municipal du 10 mai 2023 Délibération n° 2023-57

Convocation envoyée le	04.05.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	14
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230510-CM2023-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Publication : 15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents : Mesdames BARONI, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON et ANVEVIN. Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT et PRIETO.

Absents ayant donné procuration : Martine GARRIGUE à Laurent LELIEVRE ; Jean-Pierre RIOT à Martine BOUCHERY ; Sylvie AVRY à Richard MARTIN ; Lionel PINAULT à Dimitri FULNEAU ; Marc THIRY à Emmanuel DUMENIL ; Christine ROBÉ à Sophie HUBERT ; Elodie DUPETY à Ariane BARONI ; Anne-Sophie LAURE à Sandra NERISSON et Eric DAUBIGIE à Christine ANGEVIN.

Le quorum étant atteint, Madame Sandra NERISSON est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ALSH - Fixation du tarif des veillées été 2023

Dans le cadre de ses activités, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisera deux veillées au cours de l'été 2023.

Le descriptif des veillées organisées est le suivant :

Date	Thème	Nombre d'enfants/âge
Mercredi 12 juillet	Soirée Jeux de société	24 enfants (de 6 à 11 ans)
Jeudi 27 juillet	Soirée Jeux de société	24 enfants (de 3 à 5 ans)

Il convient de fixer un tarif qui permet d'intégrer cette prestation supplémentaire comprenant le repas du soir.

Considérant le souhait de la Municipalité de maintenir l'organisation de veillées en été, pour les enfants qui fréquentent l'ALSH, en priorisant les familles rochecorbonnaises,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** le tarif à **6€** (six euros) par enfant pour les veillées organisées par l'ALSH au cours de l'été 2023.
- 2) **PRECISE** que ce tarif vient s'ajouter au tarif normal de la journée ALSH, calculé en fonction du quotient familial de la CAF.
- 3) **DIT** que les recettes seront imputées à l'article 7066 du budget communal.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 11 mai 2023
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Sandra NERISSON

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon
Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Page 1 sur 1